

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – 06 SEPTEMBRE 2024

Arrêté n°231 mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article R 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, en raison du déplacement du marché hebdomadaire Rue Léonce Bajart et Boulevard Jean Jaurès le 06 septembre 2024 en raison des festivités des 80 ans de la libération de Caudry .

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – En raison du déplacement du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Léonce Bajart et Boulevard Jean Jaurès de 6 heures à 14 heures le vendredi 06 septembre 2024.

ARTICLE 2 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage ou de ses modifications.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 31 mai 2024

Le Maire,

Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

